

## LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À RENDRE ADMISSIBLES CERTAINES TERRES DE LA COURONNE, AU MANITOBA ET EN SASKATCHEWAN

**L'hon. Alphonse Fournier** (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de stipuler que certaines terres de la Couronne, situées au Manitoba et en Saskatchewan, concédées après le 31 décembre 1940, soient rendues admissibles à l'aide prévue dans la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.

**L'hon. M. Fournier:** Monsieur l'Orateur, avant de formuler cette déclaration, j'ai consulté des spécialistes en agriculture, surtout l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Si je comprends bien, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les terres de la Couronne, au Manitoba et en Saskatchewan, cédées ou vendues après le 31 décembre 1940, ne donnent pas droit à l'aide prévue par la loi. L'objet de la présente modification est de permettre d'accorder cette aide à l'égard des terres situées dans le nord de ces provinces, comme le précise le bill.

La deuxième modification assimilerait à une convention de vente un bail comportant une option de vente. Il en résultera que les terrains dont on aurait disposé avant le 31 décembre 1940, aux termes d'un accord bail-option, seront admissibles au titre de l'allocation, même si on n'a pas profité auparavant de l'option.

**M. Low:** Le ministre pourrait-il nous indiquer le rôle des provinces en question? Je songe à la deuxième modification.

**L'hon. M. Fournier:** Je ne saurais répondre sans connaître le projet de loi. Je n'ai pas vu le bill, mais j'ai l'impression qu'il doit y être question de cela.

**M. Graydon:** Le ministre veut-il donner à entendre qu'il nous demande d'adopter une résolution précédant un bill qu'il n'a pas vu?

**L'hon. M. Fournier:** Je dois reconnaître que je ne me suis pas exprimé comme il faut. J'ai effectivement étudié sérieusement le bill; je l'ai ici à la main, mais je ne crois pas qu'il convienne de le montrer à la Chambre avant l'adoption de la résolution.

**M. Coldwell:** Je ne pense pas que nous en restions longtemps à ce projet de résolution. Tous les représentants des Prairies ici, quel que soit leur parti, y sont favorables. Ainsi sont supprimées les mesures de faveur qui existent à l'heure actuelle et l'extension prévue dans la résolution sera bien accueillie par les agriculteurs de l'Ouest.

Quand le bill nous sera soumis, il y aura certains points de détail que les députés voudront peut-être étudier. Étant donné que le ministre des Travaux publics est seul à avoir étudié le projet de loi, j'estime que nous pouvons lui faire bonne figure; nous nous joindrons au ministre pour procéder à une étude plus approfondie de la mesure.

**M. Hansell:** Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si ce sont là les seules modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui nous seront soumises au cours de la présente session? Les comités de l'agriculture ont étudié la loi depuis bien longtemps et ils ont, de temps à autre, présenté certaines recommandations. D'après le *Feuilleton*, il semblerait que ce soient là les seuls changements envisagés.

Il y en a parmi nous qui, depuis belle lurette, présentent leurs avis; nous nous attendions qu'au cours de la présente session, on apporte d'autres modifications à la loi. Je songe surtout à la disposition relative au nombre de sections nécessaire pour donner droit à l'assistance. A l'heure actuelle, une telle disposition est quelque peu injuste; en effet, un cultivateur peut résider en dehors d'un certain bloc de sections et, bien qu'il n'ait qu'une récolte médiocre, ne pouvoir toucher d'aide; par ailleurs, un agriculteur qui demeure à l'intérieur des limites prescrites, peut toucher une aide, bien que sa récolte ait pu être meilleure. Il semblerait y avoir là une injustice. Certains d'entre nous ont fortement préconisé le calcul d'après chaque ferme. Il y a là une modification que nous aurions aimé voir apporter.

Bien que l'agriculteur doive verser un pour cent à la caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies, s'il exploite aussi une petite entreprise, il se peut que cela nuise à son admissibilité aux versements. Même si sa récolte est en deçà de la moyenne et qu'il se trouve dans un groupe de sections à l'égard desquelles sont effectués des versements, il ne recevra rien.

On devrait aussi, à mon avis, apporter des modifications en ce qui a trait aux agriculteurs victimes de la grêle. On a proposé que la loi devrait également viser les dégâts causés par la grêle. Le *Feuilleton* ne fait aucunement mention de cela et je demande au ministre si ce sont là les seules modifications qu'on apportera à la loi cette année.